

ARRETE MUNICIPAL

Portant ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de Moulins-en-Bessin,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la partie législative du Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3321-1, relatif à la classification des boissons et l'article L 3334-2 relatif à l'établissement des débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques, modifié par l'article 18 de la loi des Finances pour 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 1990 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Calvados, modifié par l'arrêté préfectoral du 9 février 1993 ;

Vu la demande de Monsieur GUERIN Daniel, en date du 13 novembre 2024, agissant pour le compte de l'Association Moulins en Bessin - Temps Libre.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur GUERIN Daniel, Président de l'Association Moulins en Bessin - Temps Libre est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, 2^{ème} catégorie dans la salle des fêtes de Martragny à Moulins en Bessin, le dimanche 24 novembre 2024 de 8 h 00 à 20 h 00, à l'occasion du marché de Noël.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée Monsieur GUERIN Daniel, Président, pour le compte de l'Association Moulins en Bessin - Temps Libre et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COURSEULLES SUR MER. Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulins-en-Bessin, le 14 /11/2024

Madame le Maire,
Véronique GAUMERD

